

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2016

AVIS DE CONVOCATION  
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le lundi 21 mars 2016, à 17 h, à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

- |          |   |
|----------|---|
| 2016-131 | Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2016  |
| 2016-132 | Appropriation à même les excédents de fonctionnement cumulés non affectés -- Mandat de services professionnels en ingénierie -- Modélisation hydraulique du réseau de distribution d'eau potable  |
| 2016-133 | Adoption d'un projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Montmagny en six districts électoraux   |
| 2016-134 | Adoption du règlement numéro 1149-1 modifiant le Règlement numéro 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de l'intersection chemin des Poirier / rue des Entrepreneurs / 7 <sup>e</sup> Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres, afin d'augmenter de 329 000 \$ la dépense et l'emprunt décrétés pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir en tenant compte de l'ajout d'une nouvelle section de cette rue |
| 2016-135 | Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CcM-4 l'usage « habitation de 9 logements ou plus »  |
| 2016-136 | Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CcM-4 l'usage « habitation de 9 logements ou plus »   |

---  
**Période de questions**

---  
**Levée de la séance**

Et j'ai signé à Montmagny, ce dix-huitième jour du mois de mars deux mille seize.

(Signée) Denise Vézina, o.m.a.  
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 21 mars 2016 devant se tenir à 17 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 18 mars 2016 à 15 h 57.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le 18 mars 2016 à 15 h 57.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2016**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 21 mars 2016, à 17 h.

**SONT PRÉSENTS :**

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. La greffière M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet et le directeur général M<sup>e</sup> Félix Michaud sont également présents.

Seuls les sujets qui apparaissaient à l'avis de convocation ont été discutés lors de la séance extraordinaire.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 MARS 2016**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2016 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal, en ajoutant toutefois à la dérogation mineure recommandée au point 7.1 pour permettre la réduction de la marge de recul avant d'un bâtiment d'entreposage à être construit une condition de non-entreposage en cour avant.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-132

**APPROPRIATION À MÊME LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CUMULÉS NON AFFECTÉS — MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que les montants requis pour le paiement des honoraires professionnels d'ingénieurs liés à la réalisation d'un mandat visant la mise à jour du modèle hydraulique du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montmagny n'a pas été prévu au budget d'opérations de l'année 2016;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approprier un montant de 15 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés, au poste 59-110-01-000, et l'imputer au poste 02-413-01-419, pour le paiement des honoraires professionnels d'ingénieurs liés à la réalisation d'un mandat visant la mise à jour du modèle hydraulique du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-133

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à une révision de la division du territoire de la Ville de Montmagny en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Montmagny en six districts électoraux » et de le soumettre à la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée

2016-134

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 080 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE DU MANOIR ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS CE SECTEUR DE MÊME QUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION CHEMIN DES POIRIER / RUE DES ENTREPRENEURS / 7<sup>e</sup> RUE IMPLIQUANT L'INTÉGRATION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UNE LONGUEUR DE 200 MÈTRES, AFIN D'AUGMENTER DE 329 000 \$ LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DÉCRÉTÉS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE DU MANOIR EN TENANT COMPTE DE L'AJOUT D'UNE NOUVELLE SECTION DE CETTE RUE**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1149-1 *modifiant le Règlement numéro 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de l'intersection chemin des Poirier / rue des Entrepreneurs / 7<sup>e</sup> Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres, afin d'augmenter de 329 000 \$ la dépense et l'emprunt décrétés pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir en tenant compte de l'ajout d'une nouvelle section de cette rue*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 7 mars 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-135

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE CcM-4 L'USAGE « HABITATION DE 9 LOGEMENTS OU PLUS »**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin

2016-136

d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CcM-4 l'usage « habitation de 9 logements ou plus ».

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE CcM-4 L'USAGE « HABITATION DE 9 LOGEMENTS OU PLUS »**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CcM-4 l'usage « habitation de 9 logements ou plus ».

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 18 avril 2016, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, en date du 30 mars 2016, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

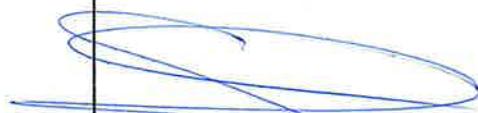
Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 21 mars 2016 est levée à 17 h 05.



GREFFIÈRE



MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016.

  
MAIRE

---

